



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N° 2024/198**

**Du jeudi 27 juin 2024**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat artistique pour un spectacle « l'Enfant et le cacaoyer » avec la Scène nationale de l'Essonne, Agora-Desnos à l'occasion du festival « Ris en Seine »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat artistique pour un spectacle comprenant deux représentations à l'occasion du festival « Ris en Seine », le samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024, avec la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER contrat artistique pour assurer le spectacle à l'occasion de Ris en Seine avec :

- La Scène nationale de l'Essonne, Agora-Desnos située 1 Place de l'Agora – 91000 EVRY-COURCOURONNES pour assurer le spectacle « l'Enfant et le cacaoyer », le samedi 6 juillet à 14h30 ainsi que le dimanche 7 juillet 2024, à 15h30.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer deux représentations à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La commune se chargera de l'autorisation du site et de sa sécurité. Elle assurera l'accueil de l'artiste, son installation et lui mettra à disposition une loge dédiée fermant à clef à son usage exclusif.

**ARTICLE 4** : La dépense afférente à ce contrat artistique ne sera pas facturée, les deux parties s'étant entendue les prises en charge directes des postes de dépenses listés à l'article 3-2 du contrat artistique.

2024/

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 02 JUIL. 2024

Publié le : 02 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

